

AR Prefecture

063-216304337-20260321-DEL_14_BIS_2026-DE
Reçu le 20/04/2026

Nombre de membres : 20/04/2026

Affiliés au conseil Municipal : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six le vingt-et-un mars** le Conseil Municipal de la commune de **TORTÉBESSE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, BORDERIE Fabrice, Pierre GIACOMELLO LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 14 bis/2026 :

OBJET : Annule et remplace la délibération n°14 Indemnité de fonction des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Tortevesse compte 82 habitants

Décide qu'à compter du 21 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

LAFONT Marie-Pierre

Le Maire

Y. BON Y

